

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 09 MARS 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 09 mars 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 02 mars 2018, transmise le 02 mars 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	ORIVE Carole	
		MIALOCQ Marie-José	
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry		IDIART Alfontxo
		EYHERABIDE Pierre	
Soule	IRIART Jean-Pierre	LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
	LARRAMENDY Jules		
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Procurations : Pierre EYHERABIDE donne procuration à Jean-Michel LAMERENS
Alfontxo IDIART donne procuration à Marc BERARD

Date d'envoi de la convocation : 02/03/2018
Membres du Bureau en exercice : 25
Membres du Bureau présents: 15
Membres votants (présents ou représentés) : 17

Décision n°2018-12 – Urbanisme : Avis en vue d'une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour ouverture à l'urbanisation sur la commune de BANCA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/03/2018

La commune de Banca a sollicité le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans le cadre de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme le 1 février 2018, pour recueillir son avis concernant l'ouverture à l'urbanisation une parcelle de 570m² permettant la réalisation d'un hangar de stockage pour une entreprise de plomberie de la commune.

L'ouverture à urbanisation souhaitée, bien que située à proximité du bourg de Banca, :

- ne se situe pas dans les parties urbanisées de la commune (RNU)
- ne se situe pas en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (loi montagne).

La commune n'étant pas couverte par un SCoT, l'ouverture à urbanisation nécessite donc l'obtention d'une dérogation préfectorale prise au regard de l'avis de la CDPENAF et du syndicat du SCoT.

La commune de Banca a délibéré en faveur de cette ouverture à l'urbanisation le 30 août 2017. Conformément au code de l'urbanisme, cette délibération motivée est soumise à avis conforme de la CDPENAF (L.111-4 4° du CU). Cette dernière a émis un avis favorable le 11 décembre 2017.

Doté de l'avis du SM SCoT, la commune pourra alors solliciter le Préfet de département pour obtenir la dérogation nécessaire à la réalisation du projet.

L'analyse du syndicat ne pouvant se référer à un schéma couvrant la commune, elle se fait conformément au code de l'urbanisme et aux grands principes portés par la législation.

Dès lors, l'analyse montre que cette opération, conformément à l'article L111-4.4° :

- est d'intérêt communal
- contribue à éviter une diminution de la population communale
- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages mais aura un impact visuel
- ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique mais imperméabilisera une parcelle en contre haut d'habitations
- n'entraîne pas un surcoût important des dépenses publiques
- n'est pas contraire aux objectifs de l'article L101-2 du CU
- n'est pas contraire à la loi Montagne.

Cette opération, examinée par le syndicat au titre de l'article L142-5 :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ➔ ÉMET DONC UN AVIS FAVORABLE concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'un hangar de stockage sur la commune de BANCA.
- ➔ ENCOURAGE LA COLLECTIVITE à être vigilante quant aux modalités d'insertion paysagère qui seront retenues lors du dépôt du permis de construire

Le Président,


Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/03/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes
Numéro de l'acte	BS2018030903
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Avis en vue d'une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de BANCA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-256404278-20180319-BS2018030903-AU
Date de transmission de l'acte	19/03/2018
Date de réception de l'accusé de réception	19/03/2018